

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 12 août 2019, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, A.PIRNAY, ~~A.BECKERS~~, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,
C.COLLE, R.MEESSEN, ~~M.L.CREUTZ~~, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHES,
et F.MASSENAUX, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Tutelle sur les actes du CPAS – Compte de l'exercice 2018 – Approbation.
3. Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach – Budget pour l'exercice 2020 – Approbation.
4. Règlement d'ordre intérieur du comité de concertation Commune-CPAS – Arrêt.
5. Comité de concertation Commune-CPAS – Représentants communaux – Désignation.
6. Aménagement et transformation de l'école communale de Membach – Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
7. Location du rez-de-chaussée du presbytère à Membach pour les activités de l'école – Décision.
8. Subside 2019 à l'asbl Centre culturel et sportif de Baelen – Montant supérieur à 12.500 € – Octroi – Approbation.
9. Subside 2019 au RFC Baelen – Montant supérieur à 12.500 € – Octroi – Approbation.
10. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet – Modification budgétaire n°1/2019 – Services ordinaire et extraordinaire – Avis.

Point supplémentaire porté à l'ordre du jour par le Groupe Trait d'Union

11. Destination, utilisation, implantation du terrain acquis, situé entre la route de Dolhain et les terrains de football – Etat d'avancement des dossiers concernant les différentes implantations susceptibles de se trouver sur ce terrain.
12. Procès-verbal de la séance du 17 juin 2019 – Approbation.

HUIS CLOS

13. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Prise d'acte.
 14. Procès-verbal de la séance du 17 juin 2019 – Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.04.2019 au 30.06.2019.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.04.2019 au 30.06.2019 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 13.05.2019, relative à l'adhésion de la Commune à l'intercommunale Resa, a été approuvée par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 14.06.2019, transmis en date du 14.06.2019.

La délibération du Collège communal du 16.05.2019, relative à l'attribution du marché d'acquisition d'une chargeuse-pelleteuse (tractopelle) pour le service Travaux, a été approuvée par délégation de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, approbation transmise en date du 24.06.2019.

Les modifications budgétaires 1/2019, services ordinaire et extraordinaire, ont été approuvées par Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, par arrêté pris le 18.07.2019, transmis en date du 22.07.2019. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, tel que réformé, par un boni à l'exercice propre de 307,26 € et par un boni global de 513.163,20 € et, au service extraordinaire, tel que réformé, par un mali à l'exercice propre de 987.066,54 € et par un boni global de 110.809,77 €.

2) Tutelle sur les actes du CPAS - Compte de l'exercice 2018 - Approbation.

C. Colle, Conseillère de l'Action sociale, s'étant retirée ;

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1^{er} mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 17 juin 2019 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les comptes du CPAS pour l'exercice 2018 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Par 7 voix pour et 5 abstentions (Trait d'Union et Alternative), approuve la délibération du 17 juin 2019 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les comptes du CPAS pour l'exercice 2018.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

3) Tutelle sur les actes de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Budget pour l'exercice 2020 - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1^{er} janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres du budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposé à l'administration en date du 24 juillet 2019 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 25 juillet 2019 et parvenu à l'administration communale le 29 juillet 2019 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2020 arrêté par le conseil de fabrique d'église le 8 juillet 2019 porte :

- En recettes la somme de 21.541,50 €
- En dépenses la somme de 21.541,50 €
- Et clôture à l'équilibre

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ledit budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit budget tel qu'arrêté et approuvé à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 21.541,50 €
- En dépenses la somme de 21.541,50 €
- Et clôture à l'équilibre

La participation financière de la Commune étant de 6.091,29 € au service ordinaire ;

A l'unanimité, approuve le budget pour l'exercice 2020 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, portant :

- En recettes la somme de 21.541,50 €
- En dépenses la somme de 21.541,50 €
- Et clôture à l'équilibre.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à l'Evêché de Liège, rue des Prémontrés 40 à 4000 Liège.

4) Règlement d'ordre intérieur du comité de concertation Commune-CPAS - Arrêt.

Le Conseil,

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26 §2 de la loi 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur du comité de concertation Commune-CPAS approuvé par le comité de concertation réuni le 13 juin 2019 ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (C. Colle), arrête le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation Commune-CPAS tel qu'annexé à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au CPAS.

5) Comité de concertation Commune-CPAS - Représentants communaux - Désignation.

Le Conseil,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des CPAS, notamment les articles 26 §2, 26bis et 26ter ;

Vu l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les modalités et les conditions de la concertation visée à l'article 26 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Considérant qu'aucun comité de concertation Commune-CPAS n'a jamais été institué ;

Considérant que, suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il convient de constituer un comité de concertation Commune-CPAS ;

Considérant que la délégation communale se compose de trois membres, Bourgmestre inclus de droit ;

Considérant que l'Echevin des Finances fait partie de la délégation du Conseil communal lorsque le budget du CPAS ainsi que les modifications budgétaires, dès qu'elles sont de nature à augmenter l'intervention de la Commune, sont soumis au comité de concertation ;

Considérant qu'il convient donc de désigner deux représentants au sein du Conseil communal ;

A l'unanimité, désigne, pour toute la durée de la mandature, Arnaud Scheen et Fabrice Massenaux en tant que délégués communaux au Comité de concertation Commune-CPAS, le Bourgmestre étant membre de droit.

Un extrait de la présente délibération sera transmis au CPAS.

6) **Aménagement et transformation de l'école communale de Membach - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2018-019 pour le marché « Aménagement et transformation de l'école communale de Membach - Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 721/733-60 projet 20197001 et article 722/733-60 projet 20197014 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction Générale des Infrastructures, Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées, dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux, et dans le cadre de l'appel à projet 2018 pour la création de nouvelles places ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 30 juillet 2019 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 7 août 2019 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité, moyennant la prise en compte de ses remarques ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2018-019 et le montant estimé du marché « Aménagement et transformation de l'école communale de Membach - Désignation d'un auteur de projet », moyennant la prise en compte des remarques du Directeur financier. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 100.000,00 € hors TVA ou 121.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 721/733-60 projet 20197001 et article 722/733-60 projet 20197014. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside de la

Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction Générale des Infrastructures, Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées, dans le cadre du Programme Prioritaire de Travaux, et dans le cadre de l'appel à projet 2018 pour la création de nouvelles places.

7) **Location du rez-de-chaussée du presbytère à Membach pour les activités de l'école - Décision.**

Le Conseil,

Considérant le manque de place à l'école de Membach ;

Considérant que, dans l'attente d'une extension de l'école, le rez-de-chaussée du presbytère, sis rue Renardy 14 à Membach, constitue une solution à ce manque de place ;

Considérant que certains locaux du rez-de-chaussée du presbytère sont déjà utilisés par l'école depuis quelques années, comme locaux de sieste et de rangement ;

Considérant que ces locaux pourraient également servir de locaux de classe ou de locaux pour activités ludiques ;

Considérant que la fabrique d'église de Membach, propriétaire du bien, accepte une location de 10 mois par an, du 1^{er} septembre au 30 juin ;

Considérant que, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019, la location du rez-de-chaussée du presbytère a été consentie au montant mensuel de 400 €, hors charges ;

Considérant qu'il est opportun de poursuivre cette location par périodes de 10 mois dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension de l'école de Membach ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- décide de la location du rez-de-chaussée du presbytère à Membach, du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020, pour y exercer des activités en lien avec l'enseignement dispensé à l'école de Membach ;
 - charge le Collège de l'exécution de la présente décision.
-

8) **Subside 2019 à l'asbl Centre culturel et sportif de Baelen - Montant supérieur à 12.500 € - Octroi - Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 mai 2019 par laquelle le Conseil décidait, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'octroi de subsides aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de la réalisation de leurs objectifs, et fixait à 12.500 € le montant à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance, et à 1.250 € le montant en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration ;

Considérant que l'asbl Centre culturel et sportif gère le Bailus et perçoit donc des subsides communaux à cet effet ;

Attendu que l'asbl Centre culturel et sportif bénéficie d'un subside supérieur à 12.500 € (38.727,33 € pour l'asbl et 16.762,67 € pour le Bailus) ;

Attendu que l'asbl Centre culturel et sportif a transmis ses bilan et comptes et une déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside puisque le subside direct qu'il perçoit s'élève à 1.300 € ;

Considérant que cette asbl concourt à organiser diverses manifestations sur le territoire communal, propices au développement de la jeunesse, du sport, de la culture et de la communication de notre Commune ;

Considérant que cette asbl collabore avec la Commune à l'organisation d'évènements ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les subsides octroyés à l'asbl sont répartis en :

- subside direct (1.050 € affectés à des frais administratifs pour le Centre et 250 € affectés à des frais administratifs pour le Bailus) ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 762/332-02 pour le Centre et le Bailus ;

- subsides indirects, couvrant :

- les frais relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité, aux prestations de tiers et aux fournitures diverses (estimés à 20.033,33 € pour le Centre et à 8.166,67 € pour le Bailus),

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles 762/125-02, 762/125-06, 762/125-15, 762/125-48 (2/3 pour le Centre et 1/3 pour le Bailus), articles 762/125-12, 762/125-13, 76201/125-03 pour le Centre, et articles 76202/125-12 et 76202/125-13 pour le Bailus ;

- les frais relatifs à l'occupation des bâtiments mis à disposition (estimés à 7.644 € pour le Centre et à 5.646 € pour le Bailus),
- les frais relatifs à la mise à disposition de personnel communal et de véhicules communaux (estimés à 10.000 € pour le Centre et 2.700 € pour le Bailus) ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve l'octroi des subsides à accorder à l'asbl Centre culturel et sportif pour l'année 2019, en vue de la réalisation de ses objectifs.

Cet organisme devra produire les différentes pièces afférentes au subside dans le cadre du contrôle de l'octroi.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Directeur financier pour être joint aux pièces justificatives du compte.

9) **Subside 2019 au RFC Baelen - Montant supérieur à 12.500 € - Octroi - Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 mai 2019 par laquelle le Conseil décidait, pour l'exercice budgétaire 2019, de l'octroi de subsides aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de la réalisation de leurs objectifs, et fixait à 12.500 € le montant à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de

gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance, et à 1.250 € le montant en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration ;

Attendu que le RFC Baelen bénéficie d'un subside supérieur à 12.500 € (13.392 €) ;

Attendu que le RFC Baelen a transmis ses bilan et comptes et une déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside puisque le subside direct qu'il perçoit s'élève à 2.100 € ;

Considérant que le RFC Baelen concourt à organiser diverses manifestations sur le territoire communal, propices au développement de la jeunesse, du sport, de la culture et de la communication de notre Commune ;

Considérant que le RFC Baelen collabore avec la Commune à l'organisation d'événements ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que le subside octroyé au RFC Baelen est réparti en :

- subside direct (2.100 € affectés à des frais relatifs à l'eau, au gaz, et à l'électricité) ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 76401/332-02 ;

- subside indirect, couvrant les frais relatifs à l'occupation des bâtiments mis à disposition (estimés à 11.292 €) ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve l'octroi du subside à accorder au RFC Baelen pour l'année 2019, en vue de la réalisation de ses objectifs.

Cet organisme devra produire les différentes pièces afférentes au subside dans le cadre du contrôle de l'octroi.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Directeur financier pour être joint aux pièces justificatives du compte.

10) **Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Modification budgétaire n°1/2019 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.**

M. Fyon informe qu'à de multiples reprises il a été demandé de nous faire parvenir les budgets, modifications budgétaires et comptes en français. Les documents reçus sont également lacunaires et ne permettent pas d'en faire une analyse pertinente.

Après ces informations,

Le Conseil,

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2019 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

- Recettes : augmentation de 43.562,24 € et diminution de 19.062,24 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 90.500,00 €.
- Dépenses : augmentation de 24.500,00 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 27.500,00 €.
- Résultat : en équilibre.

La participation financière de la Commune est diminuée à 1.333,00 € (- 953,12 €) au service ordinaire ;

Par 1 voix pour, 4 voix contre (M. Fyon, A. Scheen, A. Pirnay et A. Derome) et 8 abstentions (N. Thönnissen, F. Crosset, J.P. Arend, J. Barthélemy, C. Colle, C. Bours, M. Derichs et F. Massenaux), émet un avis défavorable à la modification budgétaire n°1/2019, services ordinaire et extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR PAR LE GROUPE TRAIT D'UNION

En vertu de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le groupe Trait d'Union porte le point suivant à l'ordre du jour.

11) **Destination, utilisation, implantation du terrain acquis, situé entre la route de Dolhain et les terrains de football – Etat d'avancement des dossiers concernant les différentes implantations susceptibles de se trouver sur ce terrain.**

Nous souhaiterions avoir des informations et des confirmations relativement précises par rapport à la destination exacte de ce terrain acquis et notamment ce qui est exactement prévu d'y implanter.

En effet, nous sommes régulièrement interpellés (avec toutes les questions qui en découlent... auxquelles nous avons peu ou pas de réponse...) par rapport à l'utilisation et l'implantation de ce terrain.

Nous entendons tout et son contraire :

L'implantation de la nouvelle crèche,
L'implantation du hall omnisport (avec ou sans terrain de tennis extérieur...),
Un parking (plus ou moins grand... également pour l'école...),
Un débordement éventuel (plus ou moins important...) du ou des nouveaux terrains de football, etc....

Nous souhaiterions avoir les états d'avancement et les positions exactes à ce jour par rapport à chacun de ces dossiers.

Nous souhaiterions aussi avoir une estimation des timings ainsi que la confirmation que préalablement au début de la mise en place du premier projet à implanter sur le terrain, une étude d'implantation globale de l'ensemble du terrain avec chacun des différents projets à y implanter soit réalisée. Cela nous semble opportun, voire obligatoire dans le cadre d'une gestion cohérente même si nous nous doutons que l'ensemble ne pourra être construit en même temps....

J.P. Arend indique que plusieurs projets ont été envisagés sur ce terrain, dont certains dont il a eu écho par voie officielle. Il demande s'il n'aurait pas été bon de définir la réalisation à mettre en œuvre sur le bien avant de l'acquérir.

M. Fyon répond que ce terrain constitue une des dernières réserves foncières sur le territoire communal, et que même sans projet préalablement défini l'acquisition de ce terrain est une opportunité qu'il fallait saisir.

A. Derome a entendu parler de débordement sur le terrain nouvellement acquis pour l'aménagement des terrains de football.

A. Pirnay affirme qu'il n'y aura pas de débordement sur le terrain nouvellement acquis et que c'est l'Union belge de football qui accordera ou pas la dérogation pour l'utilisation du second terrain, ne répondant pas aux dimensions réglementaires, dans le cadre de matches officiels.

M. Fyon informe encore qu'un groupe de travail se penche actuellement sur la construction d'un hall omnisport.

M.P. Goblet informe que des contacts ont été pris avec l'ONE de manière à avoir une idée du pourcentage de subsidiation qui pourrait être obtenu pour la création d'une crèche, mais que l'ONE ne se prononce pas tant que le gouvernement n'est pas en place.

A. Derome et J.P. Arend demandent où on en est de ce projet, M.P. Goblet répond que nous n'en sommes nulle part.

J.P. Arend demande si plusieurs projets pourraient être mis en œuvre sur ce terrain.

M. Fyon répond que oui, compte tenu de l'espace disponible.

12) **Procès-verbal de la séance du 17 juin 2019 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2019 est approuvé, par 12 oui et 1 abstention (C. Colle, absente lors de ladite séance).

QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE

En vertu de l'article L1122-10 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Conseillers posent des questions orales d'actualité au Collège.

Exploitation et occupation définitive de l'espace public par un opérateur privé.

F. Massenau demande s'il existe un règlement communal fixant l'occupation définitive de l'espace public par des opérateurs privés.

Il s'interroge suite à l'installation récente d'un distributeur de pizzas sur le parking communal rue de l'Eglise.

F. Massenaux a été interpellé par d'autres personnes désireuses d'installer des distributeurs sur l'espace public et indique ne pas être en mesure de leur donner les conditions d'occupation.

M. Fyon répond qu'il est normal qu'en tant que Conseiller il n'est pas en mesure de répondre à des questions qui ne relèvent pas de sa compétence. Il ajoute que si des personnes sont intéressées, elles peuvent s'adresser directement au Collège.

M. Fyon ajoute qu'il n'existe pas de règlement en la matière. Il s'agit de la première demande de ce genre. A l'heure actuelle, l'occupation se fait à titre précaire.

Les demandes d'occupation de l'espace public par des commerçants ambulants sont consenties gratuitement, dans l'intérêt du citoyen qui accueille avec engouement ces possibilités qui lui sont offertes.

Clôture des inscriptions à l'école de Baelen.

F. Massenaux demande pourquoi deux inscriptions ont été refusées à l'école de Baelen.

A. Scheen répond que ces inscriptions ont été refusées dans un souci pédagogique, parce que les classes pour lesquelles les inscriptions étaient sollicitées comptent un nombre important d'élèves. Il ajoute qu'il travaille, avec l'école, à une solution permettant d'accueillir tous les enfants habitants le village.

F. Massenaux demande s'il ne faut pas anticiper, notamment en raison du nombre élevé de constructions qui seront en cours dans les années à venir.

A. Scheen répond que le Collège y travaille, notamment avec l'extension de l'école de Membach, dans le respect de la réglementation (qui n'autorise pas la discrimination géographique).

HUIS CLOS

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
